

Accord
auriolle
gazaigues et
fornier

Dit acte par les parties contractentes
que m(aîtr)e **jean auriolle no(tai)re royal de
vaquies** etant **decede le vingt cinquieme
decembre mil sept cent vingt quatre**
il aurait laisse a()luy survivans,
**bonneventure, pierre cecille jeanne
marie auriolle ses enfens** legitimes
et()de fue demoiselle marie de cassaignes
son epouse et()**jacques fournie fils de
françois et()de fue izabeau auriolle
sa fille** et()par son **testament clos du
troisieme novembre mil sept cent vingt
trois** la suscri(p)tion duquel rettenue par
m(aîtr)e **fontes no(tai)re de toulouse** aussy
bien que le **verbail d ouverture** d icelluy
**du vingt huitieme janvier mil
sept cent vingt cinq** par lequel
testament il dit avoir marié laditte
cecille auriolle sa fille avec le sieur
hebrard mar(chan)t habitant de rabastens
d albigeois et()luy avoir fait une constitu(ti)on
sortable qui luy a été payée moyenant
laquelle constitu(ti)on il l()a fit son heritiere
particulliere, il auroit legue a()laditte
jeanne marie auriolle sa fille la
legitime telle que de droit outre

.....
laquelle il luy auroit donne par
preciput la()somme de cinq cent livres
payables dans l()an de on deces, il auroit
legue aud(it) jaques fornier la legitime
telle que de()droit, il auroit aussy declare
avoir marie ledit **pierre auriolle
son fils avec demoiselle marie monselbe**
et lors de son mariage, luy auroit donne
le tiers de()ses biens, la quelle donation
il auroit confirmée en tant que de
bessoin par ledit testament voulant
quant payement du tiers de()ses biens
ledit pierre auriolle praine **la
metairie d arnautau** avec ses
apartenances et()dependences et()la grande
vigne qui y est joignant cy mieux
il n()ayme ce contanter de()sa maison
avec l()enclos y joignant le pigeonier
et autres batimens qui sont joignans
a()laditte maison et()la vigne et terre
qui y est devant de()lad(ite) maison

ce qui sera a()son choix, et auroit institue
ledit **bonnaventure auriolle son fils
ayne** son heritier universel et general
en cas il soit en()vie et cy par ...ment

.....

il et decede ce qu()il ne pouvoit sçavoir
n en ayant aucune de()ses nouvelles
de puis plus de vingt ans audit cas
il institue ledit pierre auriolle son
fil son heritier voulant qu()il jouisse
son heriditté jusques a()cé que led(it) bonnaventure
auriolle vienne recueillir son heriditté
et qu()ilne soit tenu de rendre aucun
compte des jouisseries qu()il auroit faites
desquelles jouissances luy en auroient fait
dont et leguat particulier a()la quelle
ouverture dud(it) testament ledit sieur
pierre auriolle auroit fait appeller
laditte cecille auriolle sa soeur par
exploit du vingtieme janvier mil sept
cent vingt cinq dhuement con(tr)olle
lesdittes jeanne auriolle et ledit françois
fournié auroient assité a()lad(itte)
ouverture du vingt huitieme du meme
mois et ensuitté ledit pierre auriolle
auroit fait proceder a()l()**inventaire** des
muebles et effets delaisses par sondit
pere **par m(aîtr)e pouget no(tai)re de bouloc**
les **seizieme** et()**dix()septieme mars mil**

.....

sept cent vingt cinq au [...] il auroit fait appeller lesdittes [...] jeanne marie auriolle ses soeurs et ledit françois fornier par exploits des neufvieme et quinzieme du même mois dhuement con(tr)olles apres quoy ledit sieur auriolle en qualité de donnataire contractuel creancier privilegié de()son dit pere et()sustitué audit bonnaventure son frere auroit fait assigner ses dittes soeurs et()ledit fornier le vingt cinquieme juin mil sept cent vingt dhuement con(tr)olles a()venir nommer un expert de()leur part a()l()effait de proceder a()l()estimation des biens et entiere heriditté dud(it) feu sieur auriolle leur pere commun avec offre d en nommer un de()sa part, et()pour proceder a()la composition du patrimoine en consequence de()laquelle assignation il feut randu appointment aux ordinaires de vaquies le vingt quatrieme juillet de lad(ite) année portant nomination des personnes du sieur roch de fosse sieur

delacourt, et de m(aître) larroque procureur
au parlement et()deffaut contre laditte

.....

cecelle auriolle le quel appointment
feut dhument signiffie aux dittes
auriolle soeurs et aud(it) fornier ensemble
aux dits experts par exploits des
vingt troisieme vingt quatrieme et
vingt septieme aout mil sept cent
vingt cinq dhument con(tr)olles de()la
signiffication duquel appointment
fait a()laditte cecille auriolle elle
auroit repondu qu()elle n()a nul interets
de()ce trouver a vaquies pour regler
la legitime de()son dit pere qu()elle
s()en tenoit a()ce que son dit pere luy
avoit donné en pa(c)ttes de mariage
ce reservant le droit qu()elle a sur
la dot de()sa mere sur lesquelles
assignations lesd(its) sieurs experts nommes
et accordes respectivement par les
parties auroient presté le()serement
en tel cas requis entre les mains du()sieur
juge de vaquiers les trentieme aoust
et sixieme septembre mil sept cent
vingt cinq comme apert des verbaux
signiffies aux dittes jeanne marie auriolle
audit fornier et()aux dits experts

.....

le septieme novembre de[...]
assignation aux dits experts de p[...]
a()laditte estimation lesquels dits experts
ayant procede a laditte estimation des
biens immeubles s(e)ullement, dont ils ce
sont trouves contrains tant ledit s(ieu)r
auriolle que les dittes **jeanne marie
auriolle** et ledit fornier ce seroient
faits signiffier des deffences et des requette
les uns aux autres pour demander la
nomination d un tiers et()encore ledit
pierre auriolle auroit par une req(ue)te
fait offre a()sa ditte soeur et audit
fornier de leur bailler une grande
partie des biens de l()heridette de()son
dit pere pour le payement de()cé qui
pouvoit leur être deu et()au()dessus
sur l()estimation faite par ledit sieur
de fosse son expert qui est plus moindre
que l()estimation faite par ledit sieur
larroque leur expert, et saditte soeur
autorisée par le sieur **antoine gzaignes
son epous** qui est intervenu en laditte
instence en qualité de maitre des cas

docteurs de()laditte épouse et ledit
fornier auroit demandé une

.....

une provisionnelle de deux cent livres
chacun et()que ledit sieur auriolle feut
tenu de consigner la()somme de
quatre cent livres pour subvenir au
payement desd(its) experts et()tiers expert
sur lesquels actes il a()été rendu une
ordonnance contradictoire, par ledit
sieur juge le vingt quatre juillet
dernier qui condamne ledit sieur
auriolle de payer aud(it) sieur gazaignes
et()son()épouse la()somme de cent vingt
livres de provision semblable provision
aud(it) fornier et()de consigner la somme
de cent cinquante livres pour payer
lesdits experts et auroient nomme
m(aîtr)e gaye ad(voc)at en parlement et
ancien capitoul de toulouse
pour tiers expert qui a été signifié
aud(it) sieur auriolle le vingt()sept
du meme mois dhusement con(tr)olle
cette ordonnance auroit cause une
discorde entre parties, et ledit sieur
auriolle vouloit repudier l()heriditte
de()son dit pere et ce ranger a()sa
donnation contra(c)tuelle en()l()etat

.....

que les biens et effaits estoient [...]
de()son contrat de mariage du der[nier (?)]
aout mil sept cent vingt un de()sorte
que le()sieur **jean batiste blanc claude
alazard ja(c)ques fornier** forgeron
et **jean massonnier parans** communs
des parties ce sont entremelles pour
les faire convenir a()l()amiable de
eviter les suites facheuses et considerables
de cé proces lesquels apres avoir veriffie
les biens fonds de()laditte heriditte le mieux
qui leur a été possible ont trouvee
a propos de suivre l()estimation faite
par ledit sieur defosse, pour regler
les legitimes et pour payer ce qui
ce trouveroit dû audit sieur gazaignes
son épouse et audits **fornier pere et
fils** et iceux parens ayant procede
a()la liquidation de ce qui leur est
deu tant pour la legitime que
autrement ils ont trouvé que l()heridette
dud(it) feu sieur auriolle monte suivant
l()estimation dud(it) sieur defosse sçavoir
les biens fonds **dix mille sept cent**

deux livres dix sols huit deniers a()la
quelle a été **joint trois cent livres**

.....

pour la valeur de l()office de no(tai)re de
vaquies tombe aux parties cazuelles
et cent soixante une livre argent
trouvé lors du decés dud(it) feu auriolle
comme il a été déclaré dans ledit
inventaire et par cest ordre l()entiere
heriditte revient a la somme de
onze mille cent soixante trois livres
dix sols huit deniers de()la quelle
somme ledit sieur auriolle demandoit
qu()il feut distrait la somme de sept
mille cinq cent dix livres dix sept
sols huit deniers que ce trouvent
revenir les sommes dûes par l()heriditte
a demoiselle **marie de cassagnol**
êpouse dud(it) feu sieur auriolle montant
de()son dot sur la quelle faut distraire
cent septente deux livres que le dit
fournier a receu lors de()son mariage
ou devoit a l()heriditté dud(it) sieur
auriolle, laquelle portant dem(e)ure
compencée ainsy qu()ils l()ont convenu
avec la moitie des interets qui sont

.....

deus audit fornier de la pour[...]
compettante ledit **jacques fornier s[on]**
fiils du dot de lad(ite) fûe demoiselle
de cassagnol son ayeulle, et()ce depu[is]
le mariage dud(it) fournié jusques au
decés dud(it) sieur auriolle seize cent
livres de la dot de()lad(ite) demoiselle
monselbe et()lé restant et pour les sommes
que ledit sieur auriolle a()payées a la
descharge de l heriditte de sondit pere
ou pour les frais qu()il a avances tant
pour parvenir a l()ouverture du testament
susd(it) que dud(it) inventaire honneurs
funebres et frais du presant proces
suivant le rolle qu()il en a fait signiffier
a()l()ad(voc)at desd(its) sieurs gazaignes son epouse
et fornier le huitieme aoust dernier
lesquelles demandes lesdits parens
ont fait reduire pour favoriser
les legitimes et finir le proces sans
portant que laditte reduction puisse
en rien prejudicier led(it) sieur auriolle
en cas il feut tenu de rendre compte
a son dit frere de()la succession de()son
dit pere et()qu()il voulut revenir contre
le present acte d accord, **pour ce**

.....
est il que ce jourd huy **cinquieme**
du mois de **septembre mil sept**
cent vingt six dans la maison de
l()heriditte dud(it) sieur auriolle scize
dans la **parroisse et consulat de**
vaquies avant midy dioceze et sen(echau)cee
de toulouse regnant louis par
la grace de dieu roy de france et
de navarre pard(evan)t nous no(tai)re ont été
presens en leurs personnes le sieur **pierre**
auriolle praticien habitant dud(it) vaquies
en la qualite que procede comme est
dit cy desus d une part et()ledit sieur
gazaignes chirugien et demoiselle auriolle
maries procedant ledit sieur gazaignes
comme maitre des cas docteaux de()sadicte
épouse pour la somme de quatorze
cent livres et()laditte demoiselle **jeanne**
marie auriolle procedant pour ses
biens survenus par elle reserves dans
son contrat de mariage, et d ailleurs
ledit sieur gazaignes autorisant saditte
epouze en()tant que de()besoin, d autre
part et()ledit **françois fournier** procedant
tant en son nom que en qualité de
tut(e)ur et administrateur de la personne

.....
et biens dud(it) **ja(c)ques fornié** s[on fils]
d autre, les quelles parties de leur bon gre
ont accordé et transige ledit proces
avec toutes ses circonstances et dependances
pour n()en etre fait aucune poursuite
de part ny d autre directement ny
indirectement a quoy ils ont renonce
et renoncent par expres et a cest effait
ils ont convenû et arretté qu()il est deu
suivant la liquidation faite par lesd(its)
parens savoir aud(it) sieur gazaignes
et auriolle maries la somme de deux
mille deux cent septente six livres
cinq sols savoir mille livres de la
succession de lad(ite) demoiselle de cassaignol
deux cent cinquante livres competant
laditte demoiselle jeanne marie de la
succession du()sieur bonnaventure son frere
de la dot de laditte de cassaignol cinq
cent livres du leguat a elle fait par
son dit pere quatre cent vingt une
livre pour son droit de legitime
et cent cinq livres cinq sols pour son
quatrieme de la legitime dud(it) bonnaventure
son frere, et()**aud(it) fournier** au nom que

procede luy est dû dix sept cent
septente six livres cinq sols scavoir

mille livres de la sucession de lad(ite)
de cassagnol sa belle mere deux
cent cinquante livres pour le quatrieme
de la sucession dud(it) bonnaventure du
dot de laditte de cassagnol quatre
cent vingt une livre pour la
legitime dud(it) ja(c)ques fornier son fils
et cent cinq livres cinq sols pour le
quatrieme compettant son dit fils
de la legitime dud(it) bonnaventure son
oncle ayant compance comme est
dit cy dessus les cent septente deux
livres recus par ledit fornier ou
dûs a l()hereditte avec la moitie des
interets qui luy sont deus depuis
son mariage jusques au deces dud(it)
sieur auriolle a compte de laquelle
somme de deux mille deux cent
septente six livres cinq sols deus audit
sieur gazaignes et auriolle maries iceux
maries declarent avoir receu dud(it)
sieur auriolle la somme de cinq cent
quarante deux livres treze sols deux
deniers en argent comptant dont
s()en contentent et l()en tiennent quitte

et pour les dix sept cent trente trois
livres onze sols dix deniers restans
ledit sieur auriolle baille et delaisse
auxdits maries une piece terre
au local dit al mat autrement pouchigu(e)
pouchigue et()a()la()riviere qui est l()article
huitieme de()la relation des expers
contenant trois pugneres confronte
de()levant et septentrion terre du()sieur
callae fosse entre deux midy terre
de l()eglise de vaquies, aussy fosse entre
deux couchant le rieu mayral estime
cent vingt livres qui est a raison de
cent soixante livres l()arpent plus [...]
bertoumieres autrement **a()la()riviere**
deux pugneres deux boisseaux un qua[rt]
terre qu()est le neufvieme article
de la relation confronte du levant
le ruisseau mayral midy terre dud(it)
feu sieur auriolle fosse entre deux
couchant terre du()sieur du vaulx
septentrion heritiers dé tremollet
fosse entre deux estimée cinquante
livres sept sols sept deniers plus

aud(it) lieu de **bertoumieres** un arpent
deux pugneres quatre boisseaux

.....

terre qu()est le dixieme article de la
relation confronte de levant le
ruisseau mayral midy terre de
pierre et()jean cabissol couchant
terre de demoiselle de()seigne et le()sieur
de vaulx terre dud(it) sieur auriolle
estimée cent trente livres qu()est a raison
de quatre vingt livres l()arpent plus
au même lieu autrement **al angel**
une piece terre qu()est le onzieme
article de la relation contenant une
pugnere deux boisseaux confronte
de()levant le chemin de bretounieres
midy bousigue de l()jobit couchant
terre de jean gay (?) septentrion
bousigue d antoine murat estimé
quinze livres douze sols six deniers
plus trois pugneres deux boisseaux
pre a prendre de plus grande piece
qu()est du trezieme article de la relation
qui confronte du()levant le ruisseau
de la beuradou du midy du midy pre qui sera
cy apres baille aud(it) fornié couchant
terre de m(onsieu)r rimailhe septentrion
pré restant aud(it) sieur auriolle estime
par les parties a la somme de trois cent
vingt cinq livres plus **al pech** une

.....

piece vigne qu()est le [...]
article de la relation conten[ant]
pugneres demy boisseau confron[te]
de()levant terre de jean almagrague
midy et couchant vigne de m(onsieu)r virazel
septentrion chemin tendant de vaquies
a la borde del males estimée qu(a)rante
cinq livres doix huit sols neuf deniers
qu()est a raison de soixante livres l arpe[nt]
suivant l()estimation dud(it) sieur defosse
plus un bois taillis **a gregory** qu()est
le seizieme article de la relation
contenant deux pugneres confronte
de levant **le rieu de coulogne** midy
et septentrion bois de m(onsieu)r paignon
taillis de monsieur olivier estime
cent cinquante livres plus une
vigne **a las combes** qu()est le dix()huitieme
article de la relation contenant
une pugnere trois boisseaux deux
tiers confronte de levant terre de
doumenge toulza l()yes de las combes

entre deux midy terre du sieur legrand
couchant et septentrion terre des
h(eriti)ers de françois dirles estime trente
livres plus **a valetou** une piece
terre qu()est le vingt sixieme article

.....

de la relation contenant six arpens
cinq boisseaux confronté de levant
terre de m(onsieu)r lestang midy chemin
tendant de gargas a la feres de
vaquies couchant terre de m(onsieu)r
lestang et de monsieur tilhol fosse
entre deux septentrion dud(it) sieur
tilhol vigne de salvy sans et de
mathieu tournié estimée par
led(it) sieur defosse quatre arpens a
cent livres l()arpent et le restant vingt
livres l()arpent revenant le tout a
quatre cent quarante livres plus
un()pré **au local de crel** qu()est le
trente huitieme article de la relation
contenant un arpent confronte
de()levant terre de mademoiselle d alibert
midy ledit ruisseau de crel couchant
terre de jean falguiere septentrion
terre de lad(ite) demoiselle vigne de
nicolas lagarrigue l ieys de **la rigaude**
et terre d antoine terrail estime
cent livres plus un bois taillis a()la
forest autrement **a()las combes de vidal**
marty qui est le trente neufvieme
article de la relation contenant
un arpent deux pugneres six boisseaux

.....

confronte de()levant terre de j[...]
gally et()terre de m(onsieu)r de lestang m[idy]
terre de salvy sans couchant et
septentrion la forest estime par
ledit sieur de fosse a quatre vingts
livres l()arpent montant cent trente
cinq livres plus une piece terre **a**
sarailou qui est le quarante troisieme
article de la relation contenant trois
pugneres quatre boisseaux confronte
de()levant terre de jean riviere midy
vigne des heritieres de coty couchant
chemin de vaquies a()labarthe sep(ten)trion
les heritiers de guillaume tremollet
estime soixante livres finalement
une vigne **a()la garrosse** qui est le
qu(a)rante quatrieme article de la relation
contenant deux pugneres sept boisseaux
confronte du levant vigne de pierre

cabissol midy et couchant vigne
du()sieur antoine carrery septentrion
le chemin dit de la garrosse estime
cent vingt cinq livres **et audit**
fornier ledit sieur auriolle luy a
baillé et delaissé les pieces suivantes
premierement un pré **a pourrat**

.....

qui est le premier article de la
relation contenant un arpent
un boisseau confronte de levant
les heritiers de guillaume tremollet
midy terre des heritiers de rouzie et
dud(it) tremollet couchant chemin
de vaquies a villemur septentrion
antoine escoffres françois dirles michel
darnes monsieur du vaulx **le rieu**
del mal tems estime cent soixante
livres plus **a chautre** une piece pré
qui est l()article seçond de la relation
contenant une pugnere confronte
du()levant terre et pré de m(onsieu)r de
montauriol pre du sieur denis
carrery midy pré de marguerite
cabissol couchant pré de m(onsieu)r
blanc septentrion pré de lad(ite) cabissol
fosse entre deux estime qu(a)rante livres
plus une pugnere quatre boisseaux
deux tiers terre qui est le troisieme
article de la relation confronte
de()levant terre de monsieur blanc
midy laditte cabissol couchant chemin
de vaquies **as payrauts** septentrion

.....

terre de françois dirles estime
trente sept livres dix sols plus une
piece terre a ritourel qui est la quatrieme
article de la relation contenant deux
pugneres sept boisseaux confronte
du levant terre de jean escoffre et
terre de cabissol roumany midy
terre du sieur denis carrery fosse entre
deux couchant le grand chemin
de villemur septentrion **l()ieys des**
vincens estime dix livres plus
une piece terre **as clots** qui est l()article
cinq de la relation contenant sept
arpens une pugnere deux boisseaux
et midy (*sic.*) confronte de levant et septentrion
terre du sieur denis carrery midy
terre **l ieys du masage des vincens**
au grand chemin de villemur
couchant terre de madem(ois)elle dalibert

et du sieur santul septentrion terre
de lad(ite) demoiselle et terre dud(it) sieur
carrery fosse partout entre deux
estime cnq arpens a cent livres
l()arpent et le restant de lad(ite) terre
a raison de soixante livres l()arpent
monte le tout six cent trente neuf livres

.....

dix huit sols cinq deniers plus
une piece terre scituée pres le masage
des vincens ditte **le camp de rouch**
qui est le sixieme article de la relation
contenant six pugneres sept boisseaux
un tiers confronte du levant terre
d arnaud faure et h(eriti)ers du sieur marty
midy **les communeaux du masage des
vincens** et terre dud(it) sieur carrery fosse
tout au long entre deux couchant
et septentrion terre dud(it) sieur carrery
de françois *marty* et arnaud faure
estimée cent septente deux livres
dix huit sols quatre deniers qui est
a raison de cent livres l()arpent
plus aud(it) lieu une piece bois taillis
qui est le septieme article de()la
relation contenant trois pugneres
confronte taillis dud(it) sieur carrery
le rieu del mal tems demoiselle
e roussel esimée cent cinquante
livres plus **a la salvetat** une piece
terre qui est l article douze de()la
relation contenant deux pugneres
demy boisseau confronte du levant
le chemin de villemur a()toulouse

.....

midy vigne de jean ricard couchant
vigne du sieur pichon, septentrion
vigne de nicolas la garri(-)gue et terre
du()sieur bernard louis carrery estime
vingt six livres onze sols trois deniers
plus trois pugneres deux boisseaux
pré a prendre de plus grande piece
qui est de()l()article treze de la relation
confronte de()levant ledit ruisseau
de()la beuradou midy pré de dem(ois)elle
de carrery couchant terre desdittes
demoiselles septentrion la partie
du pre cy devant baille audit sieur
gazaignes et()auriolle maries estimé
par les parties a()la()somme de trois cent
vingt cinq livres finalement **a()nicolle**
une piece terre et pre autrement
al pech qui est le quatorzieme article

de la relation contenant un arpent
trois boisseaux et demy confronte
de()levant terre de monsieur lucas
midy le ruisseau de collogne couchant
terre et pre du()sieur rimailhe et terre
dud(it) sieur lucas septentrion chemin
tendant de vaquies a la **borde del males**
estime nonante livres, revenant

.....

le montant desd(ites) pieces a la somme
de saize cent cinquante une livre
dix huit sols, et a()été convenu que en
cas l()article six, cy dessus enonce
sera de plus grande ou moindre
contenance ledit sieur auriolle
et ledit fournié cé fairont raison
a()proportion de()l()estimation dud(it) article
et a()l()egard de la somme restante a
parfaire lesdits dix sept cent septente
six livres dues aux dits fornier
qui est cent vingt quatre livres ledit
sieur auriolle sera tenu comme
promet et()s oblige de payer audit
ja(c)ques fornier fils lors qu()il sera
de()l()age requis et emancipe avec
l interest a chaque fin d année au
denier vingt, et a()l()egard des meubles
veselle cubes (*lire : cuves*) et autres effaits mobiliaries
les dittes parties assistes des susdits parens
ont dit et declare les avoir partages
en leur presence et en avoir pris scavoir
lesdits maries leur dixieme et le quart
compettant ledit bonnaventure de()son
dixieme aussy bien que des brebis de lad(ite)

.....

heriditte qui sont a present en nombre
de **cent septente brebis ou aigneaux**
qui est vingt une tete pour ledit sieur
gazaignes et autant pour ledit fornier
que pour le quart qui les compette
du dixieme dud(it) bonnaventure de
même ledit fornier declare avoir
receu le dixieme compettant son dit
fils des meubles et effets cuves et()veselle
vinaire et()desdittes brebis aussy bien
que du quatrieme appartenant a()s(-)on
dit fils du dixieme dud(it) bonnaventure
son oncle estime chaque dixieme
pour chaque legitimaire la()somme
de cent livres dont lesd(its) maries et()led(it)
fornier en tiennent quitte ledit sieur
auriolle avec promesse chacun en
droit soy de rendre compte audit

bonnaventure des droits qui luy sont
deus du chef de()s(-)a ditte mere et de()sad(ite)
legitime aussy bien que de()son
dixieme des meubles cuves et veselle
qu()ils en ont receu promettant de

.....
plus lesd(its) maries et lesd(its) fornier de()ce
charger des biens qui leur ont été
delaisses pour en payer les tailles
et charges a()l()avenir a commencer le
premier janvier prochain declarant
de plus qu()ils ce sont donnez compte
des interets eschus de puis le deces
dud(it) sieur auriolle jusques a()ce
jour et()qu()ils dem(e)urent respectivement
quittes de toutes affaires jusques au
jour present ce donnant et()quittant
les dittes parties respectivement toutes
autres demandes respectives qu()ils
pourroient ce faire nom comprises
au present acte par pur don
et amitié excepte que les uns ou les
autres soient evinces au quel cas
chacun contribuera a proportion
qui est un dixieme chaque
legitimaire et en cas ledit bonnaventure
pretendrait avoir sa legitime
en bien fonds de terre et non
en argent audit cas les dittes parties
assistes desd(its) parens luy ont place

.....
sa legitime montant quatre
cent vingt une livres sur une
pugnerée demy boisseau pré pris
par lesd(its) maries au trezieme article
de la relation et autant dud(it) pré
pris par led(it) fornier au meme article
treze de la relation de memes ont
place les autres deux quarts de
legitime sur le troisieme de
l article qu(a)rante six qui est de
l()anclos qui est devant la maison
audit vaquies a prendre joignant
la vigne du()sieur carrery estime cent
livres et()l()article trente trois estime
soixante cinq livres et cy les dittes
pieces ne montent quatre cent
vingt une livre de laditte legitime
chacune des parties luy payeront
ce qu()ils ce trouveront luy devoir
certiffiant lesdittes parties que tous
les biens bailles et delaisses aux
dits maries et()aud(it) fornier au nom

que procede sont situes dans le

.....

consulat de vaquies et pour
ce dessus observer les dittes parties
obligent leurs biens et par expres
ledit fornier s oblige de faire
agr  er et ratiffier a son dit fils
le contenu au present acte
a()peine de()tous despens damages
et interets qu'ont le()tout soumis
aux rigueurs de justice presens
lesd(its) sieurs blanc alazard habitans
de toulouse ja(c)ques fornier
habitant de vaquies jean massonnier
habitant de cepet **oncles dud(it)**
pepille (*lire : pupille*) qui certiffient avoir
fait la veriffication et oblige
lesdittes parties a terminer le
proces comme il a()  t cy dessus
expliqu   fait aussy et recitt  
ez presence des sieurs pierre
lafforgue mar(chan)t habitant dud(it)
vaquies et()du()sieur jean roumegous
soussignes avec lesd(its) sieurs pierre

.....

auriolle, gazaigues fornier
pere blanc et alazard et fornier oncle
non la ditte demoiselle auriolle
et massonnier qui ont declare ne
s  avoir signer de()c   requis par nous
pierre aigouze no(tai)re royal de
villariez ains y signe

Auriolle, approuvant le mot de sept qui
est a()l()entreligne

Gazaigues, approuvant
le mot sept qui est entre ligne

F. Fourni  ,
ap(p)rouvant le mot de sept qui est a
l()antre ligne

Blanc, approuvant comme dessus

Alazard, approuvant comme dessus

J. Fourn  is, approuvant comme des(s)us

Lafforgue, approuvant comme des(s)us

Roumegous, ap(p)rouvant comme desus

Aigouze, not(aire)